

PDL : 19703183731179 - ID N°0002 - FACTURATION PERIODE DU 20/06/2023 AU 19/08/2023

Vos références
Nom site : habitation

Adresse du site
E.A.R.L. DESBOS
LES MURES
07410 ST VICTOR

Tarif non réglementé
Segment: C5
Raccordement : BT < 36 kVA
Option tarifaire : Heures Pleines/Creuses

Profil : P03

Puissance Souscrite
18 kVA

Données de comptage
Compteur Evolué
Matricule compteur :
02197682153996
Coefficient de lecture : 1

Historique de la consommation du site

Consommation Annuelle de Référence : 5960 kWh

Energie active	2 385	1 38	283	1 579	1 662	1 653	465
Période	août-22	oct-22	déc-22	févr-23	avr-23	juin-23	août-23

■ Estimé Enedis
■ Relevé Enedis
■ Auto-relève

Prochaine relève d'Enedis vers le 19/09/2023

Relevé de consommation
Compteur N° 02197682153996
Heures Creuses
Heures Pleines

Ancien index
le 20/06/2023
13 872
12 144

Nouvel index
le 19/08/2023
14 031
12 450

	Du	Au	Quantité mesurée	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant	TVA
Energie active (HT)							
Heures Pleines	20/06/23	19/08/23	306 kWh	306 kWh	0,08647 €/kWh	44,25 €	
Heures Creuses : 21H06-5H06	20/06/23	19/08/23	159 kWh	159 kWh	0,06973 €/kWh	11,09 €	20
Mécanisme de capacité Heures Pleines	20/06/23	19/08/23	306 kWh	306 kWh	0,02017 €/kWh	6,17 €	20
Mécanisme de capacité Heures Creuses	20/06/23	19/08/23	159 kWh	159 kWh	0,00332 €/kWh	0,53 €	20
Abonnement (HT)							
Abonnement fournisseur	20/06/23	19/08/23			96,00 €/an	16,05 €	
Transport et acheminement (HT)							
Composante de soutirage variable Heures Pleines Saison Basse	20/06/23	31/07/23		305 kWh	0,01350 €/kWh	4,12 €	20
Composante de soutirage variable Heures Pleines Saison Basse	01/08/23	19/08/23		0 kWh	0,01430 €/kWh	0,00 €	20
Composante de soutirage variable Heures Creuses Saison Basse	20/06/23	31/07/23		160 kWh	0,00840 €/kWh	1,34 €	20
Composante de soutirage variable Heures Creuses Saison Basse	01/08/23	19/08/23		0 kWh	0,00880 €/kWh	0,00 €	20
Composante de comptage Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	18,60000 €/an	-3,11 €	5,5
Composante de comptage Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	18,60000 €/an	2,14 €	5,5
Composante de comptage Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	19,92000 €/an	1,04 €	5,5
Composante de comptage Eclair	20/08/23	19/10/23		61 Jour	19,92000 €/an	3,33 €	5,5
Composante de gestion Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	14,64000 €/an	-2,45 €	5,5
Composante de gestion Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	14,64000 €/an	1,68 €	5,5
Composante de gestion Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	15,42000 €/an	0,80 €	5,5
Composante de gestion Eclair	20/08/23	19/10/23		61 Jour	15,42000 €/an	2,58 €	5,5
Composante de soutirage fixe Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	8,52000 €/kVa/an	-25,63 €	5,5
Composante de soutirage fixe Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	8,52000 €/kVa/an	17,65 €	5,5
Composante de soutirage fixe Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	9,10000 €/kVa/an	8,53 €	5,5
Composante de soutirage fixe Eclair	20/08/23	19/10/23		61 Jour	9,10000 €/kVa/an	27,37 €	5,5
Taxes et contributions (HT)							
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	20/06/23	19/08/23		465 kWh	0,00100 €/kWh	7,91 €	
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Reprise	20/06/23	19/08/23				-6,84 €	5,5
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Echu	20/06/23	19/08/23				6,98 €	5,5
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Eclair	20/08/23	19/10/23				7,30 €	5,5
TVA *							
TVA à 5,5%						13,20 €	
TVA à 20%				57,42 €	5,5%	3,16 €	
TOTAL TTC *				50,18 €	20%	10,04 €	
						120,80 €	

* TVA et TOTAL TTC à titre indicatif, se reporter à la 1ère page pour le montant global.

PDL : 19720839302739 - ID N°0001 - FACTURATION PERIODE DU 20/06/2023 AU 19/08/2023

Vos références

Adresse du site
E.A.R.L. DESBOS
CHEMIN DE COMBE
QUARTIER MAISON NEUVE
07410 ST VICTOR

Tarif non réglementé
Segment: C5
Raccordement : BT < 36 kVA
Option tarifaire : Heures Pleines/Creuses

Profil : P01

Puissance Souscrite
36 kVA

Données de comptage
Compteur Evolué
Matricule compteur :
03207603225639
Coefficient de lecture : 1

Historique de la consommation du site

Consommation Annuelle de Référence : 14527 kWh

Energie active	7 011	-547	30	1	333	2 309	11 756
Période	août-22	oct-22	déc-22	févr-23	avr-23	juin-23	août-23

■ Estimé Enedis
■ Relevé Enedis
■ Auto-relève

Prochaine relève d'Enedis vers le 19/09/2023

Relevé de consommation
Compteur N° 03207603225639
Heures Creuses
Heures Pleines

Ancien index
le 20/06/2023
8 798
20 549

Nouvel index
le 19/08/2023
12 370
28 733

	Du	Au	Quantité mesurée	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant	TVA
Energie active (HT)						1 133,67 €	
Heures Pleines	20/06/23	19/08/23	8184 kWh	8184 kWh	0,08647 €/kWh	707,67 €	20
Heures Creuses : 2H30-6H30 15H00-17H00 20H30-22H30	20/06/23	19/08/23	3572 kWh	3572 kWh	0,06973 €/kWh	249,07 €	20
Mécanisme de capacité Heures Pleines	20/06/23	19/08/23	8184 kWh	8184 kWh	0,02017 €/kWh	165,07 €	20
Mécanisme de capacité Heures Creuses	20/06/23	19/08/23	3572 kWh	3572 kWh	0,00332 €/kWh	11,86 €	20
Abonnement (HT)						16,05 €	
Abonnement fournisseur	20/06/23	19/08/23			96,00 €/an	16,05 €	5,5
Transport et acheminement (HT)						204,88 €	
Composante de soutirage variable Heures Pleines Saison Basse	20/06/23	31/07/23		5640 kWh	0,01350 €/kWh	76,14 €	20
Composante de soutirage variable Heures Pleines Saison Basse	01/08/23	19/08/23		2544 kWh	0,01430 €/kWh	36,38 €	20
Composante de soutirage variable Heures Creuses Saison Basse	20/06/23	31/07/23		2319 kWh	0,00840 €/kWh	19,48 €	20
Composante de soutirage variable Heures Creuses Saison Basse	01/08/23	19/08/23		1254 kWh	0,00850 €/kWh	11,04 €	20
Composante de comptage Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	18,60000 €/an	-3,11 €	5,5
Composante de comptage Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	18,60000 €/an	2,14 €	5,5
Composante de comptage Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	19,92000 €/an	1,04 €	5,5
Composante de comptage Echoir	20/08/23	19/10/23		61 Jour	19,92000 €/an	3,33 €	5,5
Composante de gestion Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	14,64000 €/an	-2,45 €	5,5
Composante de gestion Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	14,64000 €/an	1,68 €	5,5
Composante de gestion Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	15,42000 €/an	0,80 €	5,5
Composante de gestion Echoir	20/08/23	19/10/23		61 Jour	15,42000 €/an	2,58 €	5,5
Composante de soutirage fixe Reprise	20/06/23	19/08/23		61 Jour	8,52000 €/kVa/an	-51,26 €	5,5
Composante de soutirage fixe Echu	20/06/23	31/07/23		42 Jour	8,52000 €/kVa/an	35,29 €	5,5
Composante de soutirage fixe Echu	01/08/23	19/08/23		19 Jour	9,10000 €/kVa/an	17,05 €	5,5
Composante de soutirage fixe Echoir	20/08/23	19/10/23		61 Jour	9,10000 €/kVa/an	54,75 €	5,5
Taxes et contributions (HT)						25,32 €	
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)	20/06/23	19/08/23		11756 kWh	0,00100 €/kWh	11,76 €	20
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Reprise	20/06/23	19/08/23				-12,48 €	5,5
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Echu	20/06/23	19/08/23				12,72 €	5,5
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) Echoir	20/08/23	19/10/23				13,30 €	5,5
TVA *						262,72 €	
TVA à 5,5%							
TVA à 20%				91,45 €	5,5%	5,03 €	
TOTAL TTC *				1288,47 €	20%	257,69 €	
						1 642,64 €	

* TVA et TOTAL TTC à titre indicatif, se reporter à la 1ère page pour le montant global.



Abonnement Données de Mesure

Dès lors que mon lieu de consommation est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance mensuel du détail de ma consommation électrique afin de me proposer un service gratuit de suivi de consommations pour m'accompagner dans la maîtrise de ma consommation.

Afin de bénéficier de services supplémentaires* accessibles depuis mon Espace Client, j'autorise expressément ENGIE à demander au Distributeur d'électricité, la transmission des données fines de consommation (quotidiennes, horaires et demi-horaires passées et à venir) du Point de Livraison concerné et à utiliser lesdites données pour rendre le service. ☒ oui ☐ non.

- Si j'ai donné mon autorisation, je peux à tout moment la retirer auprès d'ENGIE par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09.
- Si je n'ai pas donné mon autorisation, je ne bénéficie pas des services supplémentaires*.

Services supplémentaires* : Visualisation de mon suivi de consommations quotidiennes ; Edition de mon Bilan de Consommations (prenant en compte mes données fines de consommation) ; Participation à des challenges de réduction de consommation d'énergie.

Signature Client :



MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR76 41890601000815815356115051095

Fait à ST Victor le 9/8/2019

Signature Client :



ANNEXE - Option Mensualisation (valable uniquement pour le Service « Paiement mensualisé »)

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément à 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) **Offre Gaz Naturel ActiVert** : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) **Offre Électricité ActiVert** : Offre de marché d'électricité d'une durée de 1 ou 2 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10 % de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (3) **Prélèvement** : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (4) **L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10 % pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix joints. (5) **Option Énergie Verte Biogaz** : En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10 % de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (6) **Prélèvement** : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (7) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facturation mensuelle au réel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (8) **Facture électronique** : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (9) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (10) **Dépôt de garantie** : Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client. Il peut être demandé au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux CGV. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-avant. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé. (11) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par ENGIE.





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 1 an

Mois de validité : Janvier 2024

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : EARL DESBOS	N° de SIRET* : 33190161100029	APE : 0124Z
Adresse* : 290 CHE DES MURES 07410 SAINT-VICTOR		
Code Postal* : 07410	Commune* : SAINT-VICTOR	
Auto relevé Gaz* : _____	☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 1 an ⁽²⁾	
Auto relevé Électricité* : _____	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 1 an ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 1 an ⁽²⁾	
Option Énergie Verte ⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non		
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐		

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,45					8,23				
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20					16,15				
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix Initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,527	2,108

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽⁵⁾ (HTT en EUR/mois)
03	5,00
06	5,00
09	5,00
12	5,00
15	6,00
18	6,00
24	6,00
30	6,00
36	6,00

Fait à : St Victor, le 9 10 2024

Signature Client :





**CRÉDIT AGRICOLE
SUD RHÔNE ALPES**

Nom et adresse du bénéficiaire
**E.A.R.L. DESBOS
LES MURES
07410 ST VICTOR**

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1390 6000 8253 5354 1305 095**
Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP839**

Code banque Code guichet Numéro de compte
1 3 9 0 6 0 0 0 8 2 5 3 5 3 5 4 1 3 0 5 0 9 5

1300000000 5555550000000000 053535413050

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 3009998
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN**

*Credit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin*

Date de remise	Nombre de chèques :
Signature	

A remettre avec vos chèques signés au dos

Clé RIB TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

Abonnement Données de Mesure

Dès lors que mon lieu de consommation est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance mensuel du détail de ma consommation électrique afin de me proposer un service gratuit de suivi de consommations pour m'accompagner dans la maîtrise de ma consommation.

Afin de bénéficier de services supplémentaires* accessibles depuis mon Espace Client, j'autorise expressément ENGIE à demander au Distributeur d'électricité, la transmission des données fines de consommation (quotidiennes, horaires et demi-horaires passées et à venir) du Point de Livraison concerné et à utiliser lesdites données pour rendre le service. ☒ oui ☐ non.

- Si j'ai donné mon autorisation, je peux à tout moment la retirer auprès d'ENGIE par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09.
- Si je n'ai pas donné mon autorisation, je ne bénéficie pas des services supplémentaires*.

Services supplémentaires* : Visualisation de mon suivi de consommations quotidiennes ; Edition de mon Bilan de Consommations (prenant en compte mes données fines de consommation) ; Participation à des challenges de réduction de consommation d'énergie.

Signature Client :



MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR761109016000081531535613050095

Fait à St Victor le 9.1.2016

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature Client :



ANNEXE - Option Mensualisation (valable uniquement pour le Service « Paiement mensualisé »)

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) **Offre Gaz Naturel ActiVert :** Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) **Offre Électricité ActiVert :** Offre de marché d'électricité d'une durée de 1 ou 2 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10 % de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L.314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) **L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10 % pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixé sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (4) **Option Énergie Verte Biogaz :** En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10 % de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (5) **Prélèvement :** Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (6) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facturation mensuelle au réel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) **Facture électronique :** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (9) **Dépôt de garantie :** Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client. Il peut être demandé au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux CGV. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-avant. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par ENGIE.



POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Lettre d'information sur les frais de résiliation

Je, soussigné (civilité/nom/prénom Contractant) Pierre DESBOS
agissant en qualité de (fonction) Gérant
au nom de la société EARL DESBOS
située au (Numéro et Voie) 290 CHE DES MURES
(Code postal) 07410 (Commune) SAINT-VICTOR

N° de SIRET 33190161100029

certifie avoir connaissance des risques de frais de résiliation auprès de mon fournisseur actuel (nom du fournisseur actuel) EDF

et avoir vérifié la date de fin de mon engagement avec mon fournisseur en souscrivant une offre d'énergie auprès de ENGIE SA avec prise d'effet au 01/02/2024.

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) remis à chaque partie.

Pour le Client :

Nom / prénom du Client :

Fait le 9 / 01 / 2024

A SAINT-VICTOR

Signature Client :



Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire : _____

code vendeur

prestataire/partenaire :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

P

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :



* La date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.





POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Lettre d'information sur les frais de résiliation

Je, soussigné (civilité/nom/prénom Contractant) Pierre DESBOS
agissant en qualité de (fonction) Gérant
au nom de la société EARL DESBOS
située au (Numéro et Voie) 290 CHE DES MURES
(Codepostal) 07410 (Commune) SAINT-VICTOR

N° de SIRET 33190161100029

certifie avoir connaissance des risques de frais de résiliation auprès de mon fournisseur actuel (nom du fournisseur actuel) TOTAL ENERGIE

et avoir vérifié la date de fin de mon engagement avec mon fournisseur en souscrivant une offre d'énergie auprès de ENGIE SA avec prise d'effet au 01/02/2024 *

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) remis à chaque partie.

Pour le Client :

Nom / prénom du Client :

Fait le 9 / 1 / 2024
A SAINT-VICTOR

Signature Client :

X

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire : _____

code vendeur

prestataire/partenaire : _____

P

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X

* La date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.



Fait en 2 exemplaires à : <u>S. VICTOR</u>, le <u>09 / 11 / 2024</u> Pour le Client : Nom / prénom du Client <u>Deshor Brian</u> Signature Client :	Pour ENGIE : Nabila Khali Directrice de la Relation Clients Professionnels	Zone réservée au Prestataire : Nom / prénom du Prestataire : _____ code vendeur _____ prestataire/partenaire : [][][][][][][][][][][][][][][][] P [][][][] code prestataire _____ Signature Prestataire/Partenaire :
--	---	--

